



SAINT-DENIS, le 01/08/2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS DE SAINT-DENIS EST
1 Rue Champ Fleuri CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

complète la délégation du 1^{er} juin 2018

(Date d'effet : 01/08/2018)

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de Saint-Denis Est (SIP),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée M. FRIZOT Eric, agent des finances publiques de catégorie C à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet dans la limite de 2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 1^{er} août 2018

**Le comptable public, responsable du service des Impôts des
Particuliers de Saint-Denis EST**

Eric AH-THIANE